

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du MARDI 13 DECEMBRE 2016 à 19 heures 00 minutes**

Date de Convocation : 6 décembre 2016	Nombre de Membres en exercice : 13
Date d’Affichage : 6 décembre 2016	Nombre de présents : 09
	Nombre de votants : 13

L’an deux mil seize, le mardi treize décembre, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : M. François BOBO, M. Guy PERNAUT, M. Wilfrid PERDU, Mme Françoise ARMANI, M. Arnaud MUSIAL, M. Avelino GOMES, M. Florian COUCHET, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s):

Mme Isabelle HOUSSET	représentée par	M. Guy PERNAUT
M. Christophe GOSSEAU	représentée par	Mme Françoise ARMANI
M. Michel CARRARA	représenté par	M. Arnaud MUSIAL
Mme Valérie BRAILLON	représentée par	M. François BOBO

Il est procédé à l’élection d’un secrétaire de séance prise au sein du Conseil. M. Guy PERNAUT, à l’unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 Novembre 2016.
2. Personnel.
  - Création d’un poste d’ATSEM.
  - Création d’un poste pour le ménage de l’école en contrat d’avenir.
3. Engagement des dépenses d’investissement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
4. Indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor.
5. Emprunt pour les travaux de voirie.
6. Réparation de l’horloge de l’Eglise.
7. Informations.
  - Future Communauté de Commune Picardie des Châteaux.
  - Affouage.
8. Questions Diverses.

**MODIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande l’autorisation d’ajouter à l’ordre du jour – Point n°2 – Personnel :

- Régularisation de la situation des deux contrats aidés chargés du périscolaire et du ménage.

M. Wilfrid PERDU s’oppose à cet ajout qu’il considère illégal. M. le Maire lui précise qu’il s’agit de délibérations administratives pour régulariser la situation de ces deux contrats à la demande de la trésorerie.

M. Wilfrid PERDU refuse de participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** la modification de l’ordre du jour.

**APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

1 contre : M. Jean-Michel MYSKO

## **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016.**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2016.

Mme Françoise ARMANI demande d'insérer le texte suivant :

*« Je désire revenir sur le point 6 de ce dernier Conseil Municipal, à savoir : la demande écrite de Monsieur Philippe MAILLET de stocker du bois sur l'ancien terrain de tennis.*

*Sur ce point, hormis la question précise posée par Monsieur Florian COUCHET à Monsieur MAILLET qui était présent dans l'assemblée, est-il normal que l'intéressé intervienne, à ce sujet, lors du débat du Conseil Municipal, et ce, de façon péremptoire et fort impolie ?*

*Le Conseil Municipal n'a-t-il pas le droit mais également le devoir, de statuer sur chaque question à l'ordre du jour, afin de trouver la meilleure solution ?*

*Lorsqu'un point de l'ordre du jour touche un membre du Conseil Municipal, le Conseiller sort pendant les débats et ne prend pas part au vote. Est-ce vrai ?*

*Alors pourquoi cette situation s'est-elle produite lors du Conseil Municipal du 15 novembre dernier et ce sans qu'aucun membre de cette assemblée ne réagisse. J'aimerais que chacun autour de cette table s'exprime sur cette question.*

*Car à la finale, le Conseil Municipal n'a pas pu délibérer sur ce point, pourquoi Monsieur MAILLET a fait cette demande à la Mairie ?*

*Pourquoi ne s'est-il pas installé directement sur l'emplacement qu'il convoitait, puisque nous n'avions pas le droit d'en discuter.*

*Je vais même aller plus loin, pourquoi chaque citoyen ne s'installerait-il pas là où bon lui semble sans autorisation du propriétaire et pourquoi pas chez un particulier, voir chez Monsieur MAILLET ?*

*Ne serait-il pas nécessaire que chacun se remette en cause et que le respect des uns et des autres redevienne une priorité dans ce village. »*

Monsieur le Maire demande que ces questions ainsi que les réponses qui seront données, s'il y en a, soient portées au compte-rendu de ce jour.

## **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

### **2) PERSONNEL.**

- Embauche d'un contrat aidé suite à démission.

- Renouvellement d'un contrat aidé.

Monsieur le Maire rappelle que la personne embauchée en CDD début septembre, a présenté sa démission, le poste occupé ne lui convenant pas. Elle a été remplacée dès la rentrée des vacances de la Toussaint, le 3 novembre dernier, par un contrat aidé.

Par ailleurs, le contrat aidé embauché le 1<sup>er</sup> janvier 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2016 et doit être renouvelé.

Afin de régulariser la situation administrative, la trésorerie demande une délibération du Conseil Municipal, pour chaque contrat.

M. Wilfrid PERDU refuse de participer au vote pour les raisons évoquées lors de la modification de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'embauche d'un contrat aidé en remplacement du démissionnaire.
- **DÉCIDE** de renouveler le contrat aidé pour un an..
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

1 contre : M. Jean-Michel MYSKO.

- Création d'un poste d'ATSEM.

- Création d'un poste pour le ménage de l'école en contrat d'avenir.

Ces postes doivent être créés suite à la restitution de la compétence scolaire par la Communauté de Communes du Val de l'Ailette.

- 1 Poste d'adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.
- 1 Poste en contrat d'avenir à 24 heures (ménage dans les écoles).

Plusieurs conseillers réproouvent le système qui oblige la Commune à créer 2 postes qui vont peser lourd sur le budget. Ils s'insurgent sur la méthode qui met le Conseil Municipal devant le fait accompli.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales et que le Conseil Municipal n'a pas à remettre en cause la loi mais de l'appliquer. Le refus d'ouvrir ces postes signifierait la fermeture de la maternelle.

Arnaud MUSIAL demande quel va être le coût de la compétence scolaire et comment va-t-elle être financée.

Le versement des salaires en début d'année sera-t-il possible.

Monsieur le Maire précise que l'impact financier est lié aux décisions de la nouvelle Communauté de Communes en matière de fiscalité. Il est à ce jour impossible de répondre à ces questions. Quant au versement des salaires supplémentaires, le budget communal est capable de l'absorber d'autant que les dotations de l'état sont versées mensuellement.

Le coût de la compétence scolaire est de l'ordre de 47 500€ salaires compris.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire en raison de la restitution de la compétence scolaire à la commune suite à la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette et de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Animateur Territoriaux

Emploi : Adjoint d'Animation

Grade : 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2017 Chapitre 64, article 6411 personnel titulaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

De même, il est nécessaire que la commune reprenne la personne chargée de l'entretien des locaux de l'école élémentaire et maternelle.

Cette personne est sous contrat d'avenir (contrat aidé) à raison de 24 heures hebdomadaires.

Une partie de son traitement est remboursé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le contrat conclu dans le cadre d'un contrat d'avenir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2017 Chapitre 64, article 64168 Autres emplois d'insertion.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

4 contre : M. Wilfrid PERDU, M. Jean-Michel MYSKO, M. Avelino GOMES, M. Florian COUCHET

2 Abstentions : M. Arnaud MUSIAL, M. Michel CARRARA

### **3) ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2017.**

Afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses de la section d'investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date de vote du budget primitif 2017, il est possible, par délibération, d'autoriser le Maire à engager des dépenses à hauteur de 25% du montant des opérations d'investissement prévues au BP 2016 soit un montant maximum de 97001 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses à hauteur de 25% du montant des opérations d'investissement prévues au BP 2016 soit un montant maximum de 97 001 €.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRÉSENTS**

### **4) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Il vous est proposé de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'indemnité annuelle calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité s'élève à 352,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

#### **DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à SALENGROS Martine, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 0€.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **5) EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DU LOGEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune emprunte 150 000 € pour faire face aux travaux réalisés en 2016, à savoir la voirie rue du Marais et l'isolation du logement du 1 rue du Marais. Un second prêt sera envisagé en 2017 en fonction de la vente du logement rue du Moutier et du coût réel des travaux de la tranche optionnelle.

Les propositions les plus intéressantes sont celles du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne (voir le tableau ci-joint).

Compte-tenu de nos résultats 2015 (110 000 €), la solution à retenir est celle du Crédit Agricole soit 150 000 € sur 15 ans à 1,10% en remboursement annuel en fin d'année soit une première échéance en décembre 2017.

Projet possible dans la perspective de la libération de 2 prêts, l'un en 2018 pour 10 041,43 € et l'autre en 2019 pour 9 338,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de solliciter un emprunt de 150 000€ à échéance annuelle en 15 ans au taux de 1,10% auprès du Crédit Agricole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITE des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **6) REPARATION DE L'HORLOGE DE L'EGLISE**

Le mécanisme d'un des cadrans est à réparer et les aiguilles à changer.

L'entreprise LEPERS propose 2 solutions à savoir : une simple réparation pour 2 086,80€ TTC ou une mise en place d'un cadran éclairé la nuit (comme celui de la Mairie) pour 3 384€ TTC.

M. le Maire propose de sursoir à la réparation et de reporter la décision en 2017 afin de vérifier la possibilité d'inscrire le cadran éclairé en investissement après vérification d'une subvention au titre de la DETR.

**BONNE NOTE EST PRISE.**

#### **7) INFORMATIONS.**

- **Future Communauté de Communes Picardie des Châteaux.**  
Il n'y a pour l'instant pas d'informations nouvelles. Les projections fiscales ne sont pas encore connues (Cf. point 2 du présent ordre du jour).
- **Affouage.**  
M. Guy PERNAUT propose de réunir la commission bois en vue de la prochaine campagne 2017. Afin de se rendre sur place, la réunion est fixée au mardi 27 décembre à 13h30.

**BONNE NOTE EST PRISE.**

#### **- QUESTIONS DIVERSES.**

- **Course cycliste.**  
Mme Françoise ARMINI informe que M. Christophe GOSSEAU a été sollicité par « La Cherizienne » pour organiser une course UFOLEP sur notre commune. Une subvention est sollicitée.

Il est convenu de demander un dossier de présentation à ce club.

- **Assainissement Non Collectif.**

M. Wilfrid PERU demande ce que va devenir la compétence ANC après la fusion.

M. le Maire répond que cette compétence continuera à être exercée par la nouvelle intercommunalité.

**BONNE NOTE EST PRISE.**

- **Déclaration de Monsieur le Maire.**

Je suis devenu maire par hasard sur la sollicitation de plusieurs personnes et je ne regrette rien.

Cependant, les dissensions qui perdurent depuis 2 ans deviennent de plus en plus insupportables. Les réunions du Conseil Municipal sont impossibles de se réaliser dans la sérénité.

Le manque de respect que je subis nuit à ma santé et à ma vie familiale.

Cela nuit également à la bonne gestion de la Commune.

**Etant l'objet, semble-t-il, de tous ces maux, j'ai donc décidé de démissionner de mes mandats de Maire et Conseiller Municipal à compter de la nouvelle année.**

Ainsi, j'espère que le travail des élus se poursuivra dans de meilleures conditions pour notre village.

J'attends la réponse de Monsieur le Préfet. Ma démission sera effective à réception de cette dernière que je devrai recevoir début janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Guy PERNAUT,

Wilfrid PERDU,

Françoise ARMANI,

Isabelle HOUSSET,  
Représentée par G. PERNAUT

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,  
Représenté par F. ARMANI

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,  
Représenté par A. MUSIAL

Valérie BRAILLON,  
Représentée par F. BOBO

Florian COUCHET,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,